

COMpte-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2020

| | |
|-------------------------------------|--|
| DATE DE CONVOCATION : 03.09.2020 | L'an deux mille vingt, Le dix septembre à vingt heures, |
| DATE D'AFFICHAGE : 03.09.2020 | Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
| EN EXERCICE 15 | Etaient Présents : AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MENIER Mireille, NEUTE Françoise, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry. |
| PRÉSENTS 13 | |
| VOTANTS 15 | Excusés : PLESTAN Sylvaine (procuration à RAULT Philippe) et PORCHER Aurélie (procuration à LEBORGNE Régine). Secrétaire de séance : AUBIN William |

PROCES-VERBAL REUNION DU 10 JUILLET 2020

Accepté à l'unanimité.

COMPTE RENDU REUNIONS DE DINAN AGGLOMERATION

Les premiers conseils communautaires ont été consacrés à l'installation des instances intercommunales.

Par ailleurs a eu lieu une réunion de présentation du projet de création d'un parc naturel régional, prévue pour fin 2022. A noter que ce parc n'apportera pas de nouvelles contraintes en matière d'urbanisme.

Arrivée de Thomas SCHMITT à 20h15.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : PLAN DE RELANCE

Suite à l'impact économique de la crise sanitaire du Covid19, le Conseil Départemental a lancé un plan de relance de l'activité économique sous la forme d'un fonds d'investissement exceptionnel à destination des Communes.

Dans ce cadre, le maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour une opération d'aménagement de la rue des Costières à Saint-Lormel, entre le lotissement des Costières et la route qui relie Saint-Lormel à Plancoët. Il s'agit d'assurer la sécurité des nombreux piétons et cyclistes sur ce trajet.

Le plan de financement de l'opération prévoit une dépense de 40 000 € HT avec une subvention « Plan de relance » de 80 %, soit 32 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de l'opération d'aménagement prévue rue des Costières pour la sécurité des piétons et des cyclistes et le plan de financement prévisionnel,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de son plan de relance pour cette opération.

URBANISME : CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

La commune est actuellement en litige avec Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES représenté par le cabinet d'avocats Avril & Marion, lesquels viennent de saisir le Tribunal Administratif en date du 19 juin 2020.

Ce recours contentieux a été déposé contre un arrêté d'autorisation d'urbanisme (permis de construire) rendu par le Maire de la commune de Saint-Lormel le 15 janvier 2020.

Ce permis de construire, déposé par Mme BOUTROLLE D'ESTAIMBUC, sœur de Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES concerne le changement de destination d'une grange en maison d'habitation avec une extension.

La parcelle concernée par le projet est en indivision entre Mme BOUTROLLE D'ESTAIMBUC et Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES.

Résumé des évènements

Une première demande de permis de construire par Mme BOUTROLLE D'ESTAIMBUC avait déjà fait l'objet d'une opposition au projet de la part de Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES. Après renseignements, un arrêté de refus, soumis par les services instructeurs de Dinan Agglomération, avait alors été signé le 22 novembre 2019.

Suite à un recours gracieux de l'avocat de Mme BOUTROLLE D'ESTAIMBUC contre cette décision et, après consultation des services de la préfecture, le service instruction de Dinan Agglomération nous a proposé de délivrer le permis, ce que la commune a fait (conflit du domaine privé et non un problème d'urbanisme).

Second recours gracieux mais cette fois-ci de la part de Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES via son avocat demandant à la commune de retirer l'accord du permis de construire.

Le 12 mars 2020, le contrôle de légalité de la sous-préfecture nous a adressé un courrier nous demandant de retirer cet accord de permis de construire.

La commune a alors demandé aux services de la sous-préfecture d'éclaircir leur position sur ce dossier. A ce jour, le sous-préfet ne souhaiterait pas poursuivre leur demande initiale. Nous n'avons donc pas répondu à leur courrier de demande de retrait de l'accord.

Sans réponse de notre part, Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES a saisi le Tribunal Administratif.

Malgré la protection juridique de la commune, ce contentieux va générer des frais.

En effet, la prise en charge des honoraires se fera à hauteur d'un plafond. Tout dépassement éventuel sera à la charge de la commune.

Une convention d'honoraires sera établie lors du premier rendez-vous avec l'avocat (28/09).

Dans le cadre de ses délégations par le conseil municipal, Mr le Maire peut « tenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tous actes administratifs et financiers nécessaires au cours de cette procédure de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous actes administratifs et financiers nécessaires, au cours de cette procédure de recours contentieux déposé par Mr GAUDEFROY DE MOMBYNES.

CONVENTION CONVIVIO – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de renouvellement de la convention de restauration avec la société Convivio de Bédée pour l'année scolaire 2020/2021, suite à la fin de la période de validité de 3 ans de la convention précédente.

Cette convention sera par la suite renouvelée 2 fois, par périodes de 12 mois, allant du 1^{er} septembre au 31 août, sans excéder une durée totale de 3 ans.

Le tarif du repas acheté à Convivio sera de **3.23 € pour un repas enfant** et de **3.99€ pour un repas adulte**. Les tarifs sont révisés tous les ans pour la rentrée suivante.

Les prix sont calculés dans l'hypothèse d'une fréquentation annuelle de 4800 repas par année.

Si le nombre réel des repas servis s'avérait **inférieur à 10 %** de la fréquentation prévue, soit **4320 repas** sur l'année, la commune s'engage à régler les charges fixes incompressibles évaluées à **0,45 €HT par couvert manquant**.

Les repas sont livrés en liaison chaude directement à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention avec la société Convivio pour la fourniture de repas à l'école pour l'année scolaire 2020/2021, soit du 1^{er} septembre 2020 au 6 juillet 2021.

DINAN AGGLOMERATION

- **Nouvelle convention de délégation de l'organisation des transports scolaires**

Dinan Agglomération autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et compétente pour organiser des services de transport scolaire, compétence qu'elle a pris le 1^{er} janvier 2018. Afin de pérenniser le système qui avait été mis en place par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, puis par la Région Bretagne, Dinan Agglomération a décidé de confier à des Autorités Organisatrices l'organisation et le fonctionnement d'un service régulier public routier scolaire. Pour la commune de Saint-Lormel, AO2, il s'agit du service de transport scolaire à destination des élèves scolarisés dans les écoles de Créhen et Saint-Lormel).

Les précédentes conventions de délégation sont arrivées à échéance le 31 août 2020. Pour autant, le transport scolaire nécessite d'être assuré de manière continue.

Afin d'organiser la délégation de l'organisation des transports scolaires à la commune de Saint-Lormel, autorité organisatrice de second rang, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Le projet de convention détermine entre autres les missions respectives de Dinan Agglomération et des Autorités Organisatrices de Second Rang, la consistance et la continuité des services, les usagers du service, les conditions de sécurité, le montant de la compensation financière, les modalités de règlement de la participation, le mode de gestion du service, les modalités de contrôle, les responsabilités...

Par cette convention, l'AO2 accepte d'exercer les compétences déléguées selon les conditions définies dans la convention et dans le respect du règlement des transports scolaires adopté par Dinan Agglomération. L'AO2 est donc le responsable de l'organisation et du fonctionnement du service délégué.

L'AO2 accomplit personnellement les missions qui lui sont confiées et exerce ces missions conformément à la réglementation en vigueur.

La durée de la convention est d'une année renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois qu'elle ne puisse excéder une durée globale de trois ans.

Ainsi, considérant ces éléments, le Conseil Municipal est appelé à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à approuver le projet de convention de délégation de l'organisation de transports scolaires entre Dinan Agglomération et la commune de Saint-Lormel
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de l'organisation des transports scolaires dans les conditions figurant dans le projet, ainsi que tout avenant et document inhérent à ce dossier.
- **Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le conseil communautaire de Dinan Agglomération, par une délibération du 27 juillet 2020 a décidé de créer la commission locale d'évaluation des charges transférée entre Dinan Agglomération et ses communes membres, d'attribuer un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération et de fixer la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leur représentant au sein de la CLECT au 29 septembre 2020 au plus tard.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - Conseiller titulaire : DAUNAY Loïc
 - Conseiller suppléant : LEBORGNE Régine

DESIGNATION D'UN REFERENT « MISSION LOCALE »

A chaque renouvellement de conseils municipaux, il est demandé de nommer un référent communal pour la Mission Locale.

Le référent communal est l'interlocuteur privilégié de la Mission Locale :

- Il repère le public jeune et l'oriente vers la Mission Locale
- Il est le relais de la Mission Locale auprès du conseil et du personnel municipal
- Il coopère en situation d'urgence
- Il relaye des informations sur les entreprises, sur les structures sociales...

Il est proposé de procéder à la désignation de ce référent, par vote à main levée, après appel des candidatures. Cette solution est retenue à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les référents suivants :

MISSION LOCAL DU PAYS DE DINAN

Titulaire : LEBORGNE Régine

Suppléant : SCHMITT Thomas

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PAPI

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon est un dispositif en œuvre depuis 2017 sur le territoire du bassin hydrographique de l'Arguenon et de ses affluents. Le PAPI a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le programme est composé d'une quarantaine d'actions, réparties selon les axes d'intervention suivants :

- Animation et suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Alerte et gestion de crise
- Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Ralentissement des écoulements
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le PAPI est un programme pluriannuel contractualisé entre les collectivités territoriales et l'Etat par une convention cadre, qui définit le pilotage et le financement de chaque action. Initialement prévu sur 4 ans, le PAPI a été prolongé d'une année supplémentaire suite à la signature d'un avenant au programme en 2019, permettant de finaliser les actions en cours jusqu'à fin 2021.

A la demande de l'Etat et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre assure le portage et la coordination du PAPI Arguenon.

Il est demandé à chaque commune signataire du PAPI Arguenon de désigner un élu référent pour les réunions du comité de pilotage. Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an pour suivre l'avancée des actions du programme, assurer le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées, et peut le cas échéant procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

Par ailleurs, les élus référents des communes pourront être conviés aux réunions des comités techniques mis en place pour le suivi plus spécifique de certaines actions du PAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mr AILLET Louis, élu référent pour les réunions du Comité de Pilotage du PAPI Arguenon.

BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à une demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à quelques décisions modificatives du budget communal 2020 afin de réajuster certaines dépenses non prévues lors du vote du budget primitif 2020.

Fonctionnement

Dépenses

| | |
|--|-----------|
| 6218 (personnel extérieur - remplacement) | - 1 300 € |
| 678 (aide exceptionnelle pour 2 loyers du bar) | + 1 300 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote les décisions modificatives, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.**

FORUM DES ASSOCIATIONS

- **Demande de subvention**

Le conseil communautaire de Dinan Agglomération a voté le 27 janvier dernier une enveloppe de 40 000 € dite « sectorielle » permettant aux communes d'attribuer une subvention aux associations organisatrices de manifestations ne relevant pas de l'échelle communautaire mais dont le rayonnement dépasse le cadre communal.

Le montant de cette enveloppe, répartie sur les 8 secteurs du PLUi, est fixé à 5 000 € par secteur.

Habituellement, les 5 000 € étaient répartis comme suit : 3 000 € au Forum des Associations et 2 000€ au Comice agricole.

Le comice n'a pas lieu cette année.

Après une rencontre entre les maires de notre secteur et exceptionnellement cette année, il est proposé au conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention de 4000 € au Forum des Associations et une subvention de 1000 € au Comice agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide**, à partir de l'enveloppe de subvention de Dinan Agglomération de notre secteur, l'attribution d'une subvention de 4000 € au Forum des Associations et une subvention de 1000 € au Comice agricole pour l'année 2020.

- **Désignation d'un délégué**

Un délégué doit être désigné parmi le conseil municipal afin de représenter la commune de Saint-Lormel au sein de l'association du Forum des Associations.

Mr le Maire demande s'il y a des candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** Mme ROBISSOUT Josiane, déléguée de la commune au sein de l'association du Forum des associations.

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur la rentrée scolaire

Morgane LE BARBIER qui avait en charge la classe de maternelle et assurait la direction a été remplacée par Julien DOMER.

La rentrée s'est effectuée dans les règles sanitaires en vigueur : éviter le brassage des groupes avec port du masque pour les adultes. L'accès des accompagnants aux bâtiments scolaires reste interdit.

Les effectifs sur le RPI sont stables : 95 (47 à St Lormel & 48 à Créhen)

A la cantine : 45 élèves prennent leur repas à ce jour (3 personnes assurent le service)

Garderie : compte tenu du nombre d'enfants à accueillir le matin (environ 20) nous avons dû prévoir une personne supplémentaire sur le créneau 7 h30 – 8h 50.

Pendant les vacances d'été, agents et élus ont œuvré pour assurer le meilleur accueil possible des élèves. Une allée de dalles gravillonnées pour un accès direct à la classe des maternelles a été réalisée par des bénévoles (parents d'élèves, anciens élèves) accompagnés par des élus (environ 600 € de fournitures).

Pour la cantine, un lot de 6 petites chaises et 1 paravent ont été commandés (livraison à la Toussaint)

Des travaux de peinture sont programmés pendant les vacances de la Toussaint et de Noël.

Deux cabines toilettes seront mises en place

Projet de déplacer la buanderie avec mise en place d'une alimentation en eau chaude.

- Travaux réalisés (revêtement devant abribus école, pour pose boîte à livres, et pour supprimer le passage pour piétons au lotissement des eucalyptus, etc).
- Compte-rendu de la commission de voirie : proposition de programme 2021 : réfection des chaussées de la rue des Costières et entre le Vieux-Bourg et EDF - état des lieux des fossés à refaire prochainement.
- Achats réalisés (deux tondeuses à 1458 € et 1033€, deux frigos à 449€ et 99€, un ordinateur portable pour signature électronique avec installation et recyclage de l'ancien, sièges de bureau, néons led dans les salles, etc).

- Une subvention de 633 € a été allouée à la commune par les services de l'Etat en se basant sur une dépense de 2700 € pour des achats de masques effectués directement par la commune.
- Gens du voyage : présents 3 semaines cet été au stade, allocation demandée par caravane selon un forfait prévu par Dinan Agglomération (total 490€ versés au CCAS de la commune). Un achat de rochers pour un montant de 600 € a été effectué afin de sécuriser les différentes entrées du stade.
- Sécurité incendie à la mairie : Lors de la création de la salle d'archives, la sécurité incendie n'a pas été prise en compte et la mise en conformité est à prévoir rapidement.
- Horaires du personnel technique : Les horaires des 2 agents seront harmonisés à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Certains locataires qui se plaignent depuis longtemps de nuisances sonores aux logements sociaux au 21 rue des Tilleuls ont saisi le cabinet du Préfet, nos diverses interventions s'avérant infructueuses. En collaboration avec les divers services administratifs et sociaux, nous tentons de trouver une solution pérenne.
- Malfaçons dans les WC publics devant l'église. L'entreprise Bizeul a dû intervenir pour refaire le plafond des WC suite à des infiltrations.
- Esplanade de la Maison Neuve : demande d'aménagements formulée par un propriétaire voisin. A la charge de la commune de Plancoët, propriétaire du terrain.
- Dates à fixer : visite des bâtiments communaux le 10 octobre à 9h, pot pour départ en retraite agent en attente des disponibilités, pot pour les « maçons du cœur » (chantier école) le 25 septembre à 19h.
- Repas des aînés : en raison de la situation sanitaire actuelle, le repas des aînés sera remplacé cette année par l'envoi d'un colis aux personnes (inscrites sur la liste électorale) de plus de 70 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Catherine SORGNIARD signale la présence d'huile de moteur sur des places de stationnement Place Doheneuc, gênante pour se garer. Une vérification va être effectuée.

Louis AILLET fait part des résultats de l'élection du nouveau président et des vice-présidents du Syndicat des Frémur.

Prochain conseil municipal : jeudi 15 octobre 2020 à 20h
La séance est levée à 23h40.

| | | | | | | | |
|------------------|-----------------|----------------|-------------------|----------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| AILLET Louis | AUBIN William | BOUAN Chantal | BOUAN René | DAUNAY Loïc | LEBORGNE Régine | MENIER Mireille | NEUTE Françoise |
| PLESTAN Sylvaine | PORCHER Aurélie | RAULT Philippe | ROBISSOUT Josiane | SCHMITT Thomas | SORGNIARD Catherine | SUIRE Thierry | |
| <i>Absente</i> | <i>Absente</i> | | | | | | |